

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 23
Voix favorables : 23
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 13 mars 2018

Délibération
n° CA 2018 - 35

approuvant l'attribution d'une subvention à l'association UT Cap

Vu le code de l'éducation pris notamment en son article L712-3 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1

Pour l'année civile 2018, une subvention d'un montant de 37 000 € est attribué à l'association UT Cap conformément à la convention annexée à la présente délibération.

Article 2

Le montant sera imputé sur le **Service Opérationnel 9000070001**.

La Présidente du Conseil d'Administration,


Corinne MASCALA



Accord ⁽¹⁾ Convention ⁽²⁾ présenté(e) au
Conseil d'administration de l'UT1 Capitole

approuvé(e) le

validé(e) le 13/03/18

rayé(e) de l'inscription officielle

Convention portant octroi de subvention à une association
(conforme à la circulaire n° 5193/SG du 16 janvier 2007)

Entre l'Université Toulouse 1 Capitole, représentée par sa Présidente Corinne MASCALA, et désignée sous le terme « l'administration » d'une part,

et l'association dénommée UT CAP de l'Université Toulouse 1 Capitole association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé :
2, rue du Doyen Gabriel Marty – 31042 TOULOUSE cedex 9
ayant pour n° SIRET 193 113 826 000 13, pour code APE : 8542 Z,

représentée par sa Présidente, Madame Ingrid Marini, et désignée sous le terme « l'association » d'autre part,

est conclue la présente convention dont les termes sont définis ci-après.

Article 1^{er}
Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à son objet social — dont le contenu est précisé en l'annexe, et à mettre en oeuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, l'administration s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

Article 2
Durée de la convention

La convention est applicable de sa date de signature au **31 décembre 2018**.

Article 3

Modalités d'exécution de la convention

Des annexes à la présente convention précisent :

- L'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions conforme(s) à l'objet social de l'association —, visé à l'article 1^{er} ;
- Le budget prévisionnel global de l'objectif ainsi que les moyens affectés à sa réalisation. Cette annexe détaille les autres financements attendus ;
- Les contributions non financières dont l'association dispose pour la réalisation de l'objectif mentionné à l'article 1^{er} (mise à disposition de locaux, de personnel ...) ;
- Les modalités de réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9.

Article 4

Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention est imputée sur les crédits du SO 9000070001.
Le montant prévisionnel total de la subvention s'élève à 37 000 €.

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur en une fois. Les versements seront effectués au compte n° **05419273944** souscrit à La Banque Populaire Occitane (code banque **17807**), agence de Toulouse Lascrosses (code guichet **00001**), sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 5.

Le comptable assignataire est l'agent comptable de l'Université Toulouse 1 Capitole.

Article 5

Obligations comptables

L'association s'engage :

- à fournir à la fin de l'année le compte rendu financier (1) propre à l'objectif — projet(s), action(s) ou programme(s) d'actions — signé par la présidente ou toute personne habilitée, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de l'exercice ;
- à procéder à l'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Université Toulouse 1 Capitole a apporté son concours dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après ;
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999, et à fournir lesdits comptes annuels dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice.

L'association, qui est soumise à l'obligation légale de faire procéder au contrôle par un (ou plusieurs) commissaire(s) aux comptes, ou qui fait appel volontairement à un contrôle exercé par un commissaire aux comptes, s'engage à transmettre à l'administration tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais utiles.

(1) Arrêté du 11 octobre 2006 (JO n° 239 du 14 octobre 2006, page 15260).

Article 6 Autres engagements

L'association communiquera sans délai à l'administration copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également l'administration.

Article 7 Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de l'administration des conditions d'exécution de la convention par l'association, l'administration peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Article 8 Contrôle de l'administration

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'administration de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, un contrôle sur place peut éventuellement être réalisé par l'administration, en vue de vérifier l'exactitude des comptes rendus financiers transmis.

Article 9 Evaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels l'Université Toulouse 1 Capitole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et l'association.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er}, sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées.

L'évaluation doit intervenir avant le 1^{er} juillet de l'exercice.

Article 10 Avenant

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

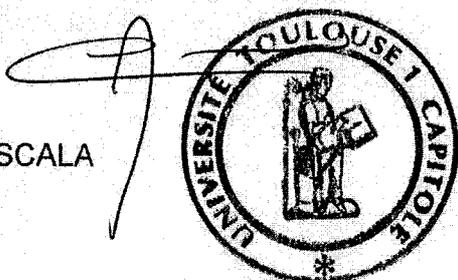
Article 11
Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Toulouse, le 15.01.18

La Présidente de l'Université Toulouse 1 Capitole

Corinne MASCALA



La Présidente d'UT CAP

Ingrid MARINI

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Ingrid Marini', written over a horizontal line.

ANNEXE N° 1 : OBJET DE LA CONVENTION

OBJET SOCIAL D'UTCAP

Conformément à ses statuts modifiés par l'Assemblée Générale du 19.10.17, UTCAP a deux objets mentionnés dans l'article 3 de ses statuts :

1/ UTCAP doit promouvoir, favoriser et organiser la pratique sportive de compétition. Elle représente l'Université Toulouse 1 Capitole dans les épreuves sportives universitaires organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU). L'article 5 des statuts d'UTCAP précise son affiliation à la FFSU par l'intermédiaire de la LIGUE OCCITANIE du SPORT UNIVERSITAIRE.

2/ UTCAP doit promouvoir, favoriser et organiser l'animation des pratiques sportives de loisir au sein du campus d'UT1.

QUELQUES CARACTERISTIQUES D'UTCAP

- 781 licenciés étudiants à UTCAP au 22.02.2018.
- 110 adhérents titulaires d'une carte de membre ; la majorité d'entre eux est constituée par des personnels de l'Université Toulouse 1 Capitole.
- Un comité de direction paritaire, composé de 20 membres à parts égales entre 10 étudiants et 10 non-étudiants. Madame la Présidente d'UT1 est membre de droit de cette structure.
- Un bureau directeur paritaire composé de trois professeurs du DAPS (Présidente, Secrétaire et Trésorier, respectivement Mme MARINI, Mme WOOCK et M. GUARRIGUES) et de trois étudiants (Vice-Présidente, Secrétaire Adjoint et Trésorier Adjoint, respectivement Mme CALMETTES, M. ATTIVI et M. GUERIN).

ANNEXE N° 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

BUDGET REALISE 2016-2017 :

	PREVISIONNEL 2016-2017		CLOTURE	
	DEBIT	CREDIT	DEBIT	CREDIT
RECETTES				
LICENCES		27 000,00 €		26 081,00 €
REMBOURSEMENT CRSU		6 000,00 €		2 707,07 €
SUBVENTIONS DAPS		37 000,00 €		37 000,00 €
CARTES MEMBRES ACTIFS		3 000,00 €		4 360,00 €
ORGANISATIONS SPORTIVES		26 000,00 €		22 680,00 €
		88 000,00 €		91 736,60 €

DEPENSES				
LICENCES	19 000,00 €		19 170,00 €	
MATERIEL	10 000,00 €		7 320,72 €	
<i>pédagogique</i>	6 000,00 €		6 283,82 €	
<i>logistique</i>	4 000,00 €		1 036,90 €	
ARBITRAGE	3 200,00 €		3 106,00 €	
ASSURANCE	1 100,00 €		1 036,70 €	
REST. HOTEL	11 000,00 €		13 712,11 €	
DEPLACEMENTS	21 000,00 €		10 366,92 €	
RECEPTION	2 500,00 €		3 218,04 €	
ORGANISATIONS SPORTIVES	30 000,00 €		19 047,37 €	
AMENDES	0,00 €		20,00 €	
DIVERS	200,00 €		497,00 €	
<i>formation</i>			300,00 €	
<i>pharmacie, frais divers</i>			197,00 €	
	88 000,00 €		77 483,88 €	

SOLDE FIN EXERCICE

14 254,64 €

Ce budget réalisé présente un solde de 14254,64 euros.

Ce solde positif s'explique de deux manières :

1/ Par la difficulté de prévoir les résultats sportifs, les lieux de compétition, les formes de championnats adoptées au plan national d'une année universitaire à l'autre.

En 2016-2017, seuls quelques sports individuels ont atteint les phases nationales dont l'un d'entre eux à Toulouse (gymnastique rythmique). Ils ont ainsi occasionné beaucoup moins de dépenses que le budget prévisionnel de 2016 ne l'avait prévu.

2/ Par deux subventions du FSDIE de 1400 et 2569 euros, versées le 21.07.2017 pour un projet effectué en 2018 d'une part, et par un sponsoring de la CASDEN de 1000 euros versé le 12.07.17 d'autre part. Le total de ces subventions s'élève à 4969 euros.

BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018 :

BUDGET PREVISIONNEL 2017-2018		
	PREVISIONNEL BILANIEL	
	DEBIT	CREDIT
RECETTES		
AGENCES		18 200,00 €
REMBOURSEMENT CRSU		3 000,00 €
SUBVENTIONS DAPS		37 000,00 €
SUBVENTIONS CASEN		1 000,00 €
CARTES MEMBRES ACTIFS		1 500,00 €
ORGANISATIONS SPORTIVES		13 300,00 €
		84 000,00 €
DEPENSES		
AGENCES	30 000,00 €	
MATERIEL	7 000,00 €	
<i>pédagogique</i>	6 500,00 €	
<i>logistique</i>	1 100,00 €	
ARBITRAGE	3 200,00 €	
ASSURANCE	1 200,00 €	
REST. HOTEL	18 000,00 €	
DEPLACEMENTS	18 000,00 €	
RECEPTION	3 000,00 €	
ORGANISATIONS SPORTIVES	18 000,00 €	
AGENCES		
DIVERS	500,00 €	
<i>fraies bancaires et postaux</i>		
	84 000,00 €	
SOLDE FIN EXERCICE		0,00 €

Pour avoir une idée plus précise, il a été effectué un tableau comparatif des soldes de fin d'exercice d'UTCAP, sur les quatre dernières années

Exercice	Dépenses	Recettes	Solde de fin d'exercice
2014-2015	112 599,00 €	99 029,00 €	-13 570,00 €
2015-2016	98 496,00 €	101 194,00 €	2 698,00 €
2016-2017	77 578,00 €	91 995,00 €	14 417,00 €
2017-2018 (Prévisionnel)	84 000,00 €	84 000,00 €	0 €
	55 547,00 €	49 920,00 €	-5 627,00 €

Nous savons que les soldes globaux se contrebalancent sur cette période mais qu'UTCAP perd au 15/02/2018 un total de 2082 euros.

ANNEXE 3 : LES CONTRIBUTIONS NON FINANCIERES D'UTCAP

UTCAP dispose du bureau du DAPS, correspondant à la zone d'accueil des étudiants.

ANNEXE 4 : LES MODALITES DE REALISATION DE L'EVALUATION

Ces modalités d'évaluation sont présentées sous forme de tableaux qui précisent les lieux de compétition, les dates, les effectifs concernés, le nombre de sportifs de haut niveau (SHN) d'UT1 en compétition, le coût réel ou estimé de ces pratiques au 02.03.18, et ce par type d'activités compétitives (sports individuels et sports collectifs)¹.

A/ LES SPORTS INDIVIDUELS

SPORTS INDIVIDUELS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût réalisé	Coût estimé	Nbre SHN/SBNN	Nbre étudiants autres
ATHLETISME ESTIVAL	26 et 27/05/2018	Marseille	800	700		6	2
BOXE	4 et 5/04/2018	Poitiers	1000		500	2	0
CANOE KAYAK	15 au 17/05/2018	Clermont-Ferrand	750		800	6	0
CROSS	6 et 7/12/2017	Nancy	1700	700		0	3
EQUITATION	4 au 6/06/2018	Dinard	1500		600	4	0
ESCRIME	21 et 22/03/2018	Orléans	1100		600	1	1
GOLF	18 au 21/06/2018	La Rochelle	900	1000		0	8
	08/02/2018	Dijon	1300	4500		0	18
Gymnastique Rythmique	15/03/2018	Strasbourg	1900	5250		0	15
JUDO	4 et 5/04/2018	Orléans	1100		600	2	0
KARATE	24 et 25/03/2018	Lille	1800		200	1	0
LUTTE	14/03/2018	Limoges	600		200	1	0
NATATION	06 et 07/04/2018	Paris	1300	300		2	0
SKI	29 et 30/03/18	Alpes du Huez	1200		600	3	0
TRAIL	17 et 18/03/18	Evry	1300	700		6	0
TAEKWENDO	20/01/2018	Lille	1800		200	1	0

total km: 20050			35	47
	13150	4300	82	
	<i>réalisé</i>	<i>estimé</i>	étudiants au total	
TOTAL coût:	17450			

Financièrement, depuis 2012, les différents comités directeurs d'UTCAP ont décidé du mode de remboursement suivant pour les déplacements compétitifs :

1/ Dans le cadre des activités enseignées par les professeurs du DAPS d'UT1, l'ensemble des frais de transports, d'hébergements et de restauration sont pris en charge par UTCAP.

2/ Dans le cadre d'activités non enseignées, le tarif de remboursement est le suivant, sur présentation au trésorier d'UTCAP des factures de paiement par les étudiants concernés :

- Billet de train (tarif SNCF 2^e classe) pour le transport ;
- Nuit d'hôtel à hauteur de 25 euros ;
- Repas à hauteur de 12 euros.

Si un étudiant est classé dans les cinq premiers du championnat national, tous ses frais sont pris en compte sur présentation des factures.

¹ Par simplification, ces tableaux ne prennent pas en compte les phases académiques en sports individuels comme en sports collectifs. En effet, du mois d'octobre au mois de mai de chaque année universitaire, UTCAP dispute par semaine de 10 à 30 rencontres sportives, essentiellement à Toulouse ou dans sa périphérie, plus occasionnellement à Albi ou à Rodez. Lors de ces rencontres, UTCAP finance les arbitrages des sports collectifs, sommes prévues par son budget.

B/ LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU (SHN)

Les SHN approuvés par le DAPS, inscrits sur listes ministérielles, ou les sportifs de bon niveau national (SBNN) signent un contrat qui les oblige, en raison de la reconnaissance de leur statut et des facilitations obtenues pour la réalisation de leur parcours universitaire et sportif, à participer aux compétitions universitaires.

UTCAP assure alors le suivi de cet engagement en compétition, dans la mesure de ses moyens, et assure aux SHN et aux SBNN le remboursement des frais occasionnés lors de leurs compétitions.

C/ LES SPORTS COLLECTIFS ET L'EVALUATION

SPORTS COLLECTIFS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût réalisé	Coût estimé	Nbre étudiants autres	Nbre SHN/SBNN
BASKET FEMININ	01/02/2018	Montpellier	500	1100		12	1
<i>Matches conférence Ouest</i>	08/03/2018	Pau	400	700		12	1
	22/03/2018	Limoges	600		1800	12	1
	29/03/2018	Aix	800		2300	12	1
		La					
BASKET MASCULIN	25/11/2018	Rochelle	900	2300		12	2
<i>Matches conférence Ouest</i>	22/03/2018	Aix	800		2300	12	2
	29/03/2018	Limoges	600		1800	12	2
BASKET	29 au						
<i>Championnat de France</i>	31/05/18	Besançon	1400		4500	24	3
BASKET 3x3							
<i>Championnat de France</i>							
MASCULIN	13 et 14/06/18	Bordeaux	500		1500	4	2
FEMININ	13 et 14/06/18	Bordeaux	500		1500	4	2
RUGBY FEMININ							
<i>Matches conférence Ouest</i>	09/11/2017	La Rochelle	900	2300		15	0
<i>Championnat de France</i>	7 et 8/03/18	La Rochelle	900		3400	15	0
VOLLEY							
<i>Matches conférence Ouest</i>							
6x6 FEMININ	07 et 08/03/18	Montpellier	500		2700	12	1
4x4 FEMININ	15/03/18	Toulouse	0		0	8	1
4x4 MASCULIN	15/03/18	Toulouse	0		0	8	0
BEACH VOLLEY							
<i>Matches conférence Ouest</i>	17/05/18	Toulouse	0		0	4	1
<i>Championnat de France</i>	13 et 14 /06/18	Rennes	1400		2500	8	1
FOOTBALL MASCULIN							
<i>Matches conférence Ouest</i>	07/12/2018	La Rochelle	900	1800		16	5
	01/02/2018	Toulouse	0	0		16	5
	15/03/2018	Toulouse	0		0	16	5
	29/03/2018	Montpellier	500		1100	16	5
<i>1/4 de finale</i>	17/05/2018	Aix	800		2300	16	5
<i>Championnat de France</i>	30 et 31/05/18	Montluçon	900		3500	16	5
FOOTBALL FEMININ							
<i>Matches conférence Ouest</i>	29/03/2018	Bordeaux	500		800	10	1
<i>Championnat de France</i>	30 et 31/05/18	Toulouse	0		0	10	1

SPORTS COLLECTIFS	DATES	LIEUX	km Aller-Retour	Coût réalisé	Coût estimé	Nbre étudiants autres	Nbre SHN/SBNN
FUTSAL MASCULIN							
Matches conférence Ouest	12/04/2018	Montpellier	500		1500	10	1
Championnat de France	23 et 24/05/18	Nice	1200		3500	10	1
HANDBALL MASCULIN							
Matches conférence Ouest	18/01/2018	Toulouse	0	0		10	2
	25/01/2018	Toulouse	0	0		10	2
HANDBALL FEMININ							
Matches conférence Ouest	18/01/2018	Toulouse	0	0		10	1
	25/01/2018	Toulouse	0	0		10	0
Championnat de France	04 et 05/04/18	Besançon	1400		4500	20	4
TENNIS équipes							
Matches conférence Ouest	18/01/2018	Poitiers	1000	300		3	2
	25/01/2018	Toulouse	0	0		4	0
	28 et						
Championnat de France	29/03/18	Nancy	1700		4500	7	3

total km:	20100		
		8500	46000
		Réalisé	estimé
TOTAL coût:		54500	
		134	dont 18
		étudiants	SHN

Ce tableau fait apparaître de nombreux coûts estimés car il est impossible de savoir à la date d'écriture de ce document à quel niveau de compétition les équipes de sports collectifs² vont achever leur parcours.

Les sports collectifs, qui totalisent 592 licencié(e)s, sont à la charge complète d'UTCAP (transport, hébergement, restauration) puisque ces disciplines sont encadrées par des enseignants du DAPS (CF. Point 1 du chapitre A).

Au moment de la rédaction de ce document, les résultats sont d'ores-et-déjà meilleurs que ceux de l'année 2016-2017³.

Les dépenses d'UTCAP étant directement corrélées aux résultats sportifs de ses athlètes, ces dépenses augmentant avec l'avancée dans les compétitions, les dépenses sportives de l'année 2017-2018 vont à coup sûr dépasser celles de 2016-2017, de même que les 30000€ prévus sur le budget prévisionnel 2017-2018 (cf. lignes budgétaires « déplacements », « restauration », « hébergement »).

- 2 Basketball 5x5 femmes et hommes ainsi que 3x3 femmes et hommes ; Football femmes et hommes ; Rugby femmes ; Volleyball 6x6 femmes et 4x4 femmes et hommes.
- 3 Trois activités déjà éliminées des compétitions en 2016-2017 à cette période sont encore qualifiées au moment où nous parlons (Football, Basketball et Volleyball).

D/LES PROJETS D'UTCAP

Ces projets ont été mis en place par le Comité Directeur d'UTCAP en mai 2017. Certains d'entre eux, proposés par des enseignants du DAPS, sont déjà réalisés ; d'autres, conçus plus tardivement par initiative étudiante, ont fait l'objet de demande de subvention auprès du FSDIE.

La subvention accordée par le conseil d'administration d'UT1 à UTCAP favorisera la poursuite de ces projets pour 2018.

				8 724,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 240,00 €	2 728,00 €	1 948,00 €	783,00 €	4,00 €
				884,00 €	0,00 €	498,00 €	0,00 €	150,00 €	684,00 €	648,00 €	36,00 €	4,00 €
				1 200,00 €	0,00 €	408,00 €	0,00 €	0,00 €	1 200,00 €	819,00 €	381,00 €	0,00 €
				12 264,00 €	0,00 €	2 504,00 €	0,00 €	0,00 €	7 484,00 €	5 125,00 €	1 856,00 €	8 000,00 €
				12 299,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €
				13 433,00 €	1 000,00 €	12 900,00 €	0,00 €	0,00 €	11 432,00 €	12 370,00 €	-938,00 €	1 000,00 €
				1 361,00 €	0,00 €	980,00 €	0,00 €	0,00 €	1 361,00 €	960,00 €	401,00 €	0,00 €
				4 569,00 €	0,00 €	4,00 €	0,00 €	0,00 €	4 569,00 €	4 569,00 €	0,00 €	0,00 €
				120,00 €	0,00 €	74,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	74,00 €	46,00 €	0,00 €
				120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €	120,00 €	0,00 €
				160,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €	160,00 €	0,00 €	0,00 €
				1 800,00 €	0,00 €	460,00 €	0,00 €	0,00 €	1 800,00 €	490,00 €	1 050,00 €	0,00 €
				2 300,00 €	0,00 €	1 950,00 €	0,00 €	0,00 €	2 300,00 €	1 950,00 €	350,00 €	0,00 €
				4 580,00 €	0,00 €	676,00 €	1 000,00 €	800,00 €	4 580,00 €	2 476,00 €	2 025,00 €	0,00 €
				52 480,00 €	4 982,00 €	21 559,00 €	1 080,00 €	5 300,00 €	13 796,00 €	13 322,00 €	4 744,00 €	13 796,00 €

UTCAP existe depuis 1947. Cette association a toujours su développer le sport universitaire de compétition, comme le prouvent ses 786 étudiants licenciés.

En développant de nombreux projets de diverses natures, elle obéit à sa fonction du développement sportif de l'Université. Consciente de l'importance de la réussite tant sportive que scolaire de ses SHN comme de ses SBNN, l'association fait tout son possible pour encadrer les compétitions auxquels ils participent.

Loin de se consacrer uniquement aux étudiants, UTCAP a su s'ouvrir à tous les personnels d'UT1, dont le nombre est en constante augmentation dans l'association. UTCAP, prolongement logique et indispensable des enseignements du DAPS, œuvre de tout son possible à son objectif majeur : la réussite et le prestige de l'Université, par tous et pour tous, à travers la pratique du sport.

UTCAP enregistre une perte financière de 2082 euros sur les quatre dernières années à ce jour, bien que 37000€ aient été alloués par le CA d'UT1.

Les comités directeurs de 2016-2017 et celui élu pour deux années (2017 à 2019), forts de leurs élus étudiants motivés et efficaces, sont conscients de la nécessité de trouver des financements extérieurs à UT1. Des tentatives dans ce sens sont menées et peuvent déboucher sur des pistes de travail.

Ces efforts se révéleraient cependant insuffisants si la perte d'une subvention de 37000€ se confirmait car, malgré notre puissance de travail et de persuasion, les engagements sportifs d'UTCAP seront tels d'ici la fin de l'année universitaire 2017-2018 que le risque est réel de ne pas pouvoir y faire face.

Sans cette subvention, il est clair que l'association devra opérer des choix douloureux, notamment en supprimant des pratiques sportives.

Les élus que nous sommes se tiennent prêts à expliquer de manière plus précise encore les diverses actions d'UTCAP aux membres du Conseil d'Administration d'UT1 afin, d'une part, de laisser toute sa place à notre association au sein d'UT1 et, d'autre part, de permettre une meilleure communication entre les diverses entités qui composent notre Université, dont la réussite reste notre but ultime.